

SERVICES TECHNIQUES

Objet Réservation temporaire de stationnement au droit du 86 bis rue Paul Doumer à Triel-sur-Seine pour un déménagement

ARRETE MUNICIPAL 2026-132

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN ;

Vu la demande d'autorisation de stationnement présentée par l'entreprise DÉMÉNAGEMENT Jean-Pierre GALLET, domicilié 90 rue des Frères Leiris, 78510 Triel-sur-Seine, pour un déménagement au bénéfice de Monsieur OZANNE Vincent au 86 bis rue Paul Doumer à Triel-sur-Seine ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 03 mars n° 2611-065 RD190

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le bon déroulement du déménagement au droit du 86 bis rue Paul Doumer à Triel-sur-Seine ;

ARRETE

Le lundi 23 mars 2026 de 8h à 16h00 :

Art. 1 : Le stationnement sera interdit au droit du 86 bis rue Paul Doumer à Triel-sur-Seine, sur trois places de stationnement, afin de permettre le stationnement d'un véhicule poids lourd de 12 mètres de long sur 2,50 mètres de large, dans le cadre d'un déménagement.

Art. 2 :

Cette interdiction s'applique à tous les véhicules. Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant et mis en fourrière aux frais de son propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3 : Le bénéficiaire est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire (panneaux d'interdiction de stationner, pré-signalisation), conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation devra être mise en place au minimum 48 heures avant la date d'intervention.

Art. 4 : Le déménagement sera réalisé sous la responsabilité du demandeur, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique.

Le libre accès des véhicules de secours devra être maintenu en permanence.

Art. 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée. Elle est personnelle et incessible. Elle n'est valable que pour l'emplacement, la superficie et la durée pour laquelle elle est délivrée.

Elle devra être affichée sur les lieux pendant toute la durée de l'occupation du domaine public et ce, dès sa notification au pétitionnaire.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée dans son état initial.

Art. 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Art. 7 : Ampliation

- Madame La Directrice Générale des Services ;
- Madame La Directrice Générale des Services de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye ;
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Poissy ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Madame La Directrice Départementale des Territoires des Yvelines
- L'entreprise DÉMÉNAGEMENT Jean-Pierre GALLET ;

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, 25 FEV. 2026

Pour Le Maire par délégation,

Philippe DA-RIN
Délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture



The image shows a blue ink signature of Philippe DA-RIN over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRIEL SUR SEINE' and 'YVELINES' around a central emblem.